

GUIDE à L'ATTENTION DES ELEVES

Stage pratique extrascolaire de 2^e année (Ecole de culture générale - ECG)

Conformément à l'article 90 du Règlement des gymnases du 6 juillet 2016, qui découle directement de règles imposées au niveau suisse pour la reconnaissance des certificats, tous les élèves de l'Ecole de culture générale des gymnases vaudois doivent effectuer, en deuxième année, un stage pratique extrascolaire de deux semaines au minimum, dans le domaine de l'option choisie, sous la responsabilité d'un professionnel qualifié.

Tout ou partie du stage se déroule, en principe, sur le temps de vacances scolaires. Le directeur du gymnase valide le stage, sur la base du rapport de stage établi par l'élève et de l'évaluation globale effectuée par l'entreprise ou l'institution. Les élèves doivent avoir fait valider ce stage pratique extrascolaire pour être autorisés à se présenter aux examens finals.

Le présent guide s'adresse donc aux élèves de 2^e année de l'Ecole de culture générale des options artistique, santé, sociopédagogique, communication et information.

Les stages des élèves de l'option socio-éducative sont régis par d'autres directives.

1. Types de stages

Il s'agit d'un stage d'exploration, autrement dit, d'un stage qui favorise un premier contact concret avec le monde du travail. Ce type de stage ne nécessite pas de compétences spécifiques : il est constitué d'une part importante d'observation et de la réalisation de tâches simples.

2. Objectifs

Le stage doit servir au développement de la personnalité, au renforcement de l'autonomie et de la flexibilité personnelle dans le travail et ses différentes techniques.

Il doit aussi permettre de découvrir le monde professionnel, de consolider les compétences personnelles et sociales en vue d'une future insertion professionnelle, d'étayer un choix professionnel et d'en évaluer la pertinence.

¹ La désignation des fonctions et des titres s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes

3. Cadre général

Le stage :

- a lieu pendant la deuxième année de l'ECG sur la période fixée par le gymnase;
- s'étend sur deux semaines consécutives et s'effectue dans une seule institution ou entreprise;
- est réalisé dans le domaine de l'option suivie (voir point 4);
- n'est pas rémunéré et le taux d'occupation est de 100% ou adapté aux normes de l'entreprise;
- est évalué par l'institution ou l'entreprise qui accueille le stagiaire sur la base d'une grille d'évaluation agréée par le Département (disponible sur le site www.vd.ch/gymnase).

Dans chaque gymnase, le répondant des stages est à disposition pour toute question relative au stage. Il apprécie les situations particulières et valide le stage.

4. Exemples de stages reconnus suivant les options

Option artistique :

Ateliers de graphisme, multimédia, de sérigraphie, de peinture, de photographie, de décoration ; bureaux d'architecture d'intérieur; conservatoires et écoles de musique, etc.

Option santé :

Laboratoires, établissements hospitaliers, permanences, cliniques, cabinets médicaux et paramédicaux (physiothérapie...), centres médico-sociaux, soins à domicile (ergothérapie, soins infirmiers...), centres de radiologie, etc.

Option sociopédagogique :

Ecoles, camps thématiques (sport, musique, scout...), camps de neige, centres d'animation socioculturelle et accueil de jour, institutions socio-éducatives (foyers d'accueil, garderies, EMS, centres médico-sociaux), etc.

Option communication et information :

Toutes entreprises ou institutions développant une activité en lien avec la communication et l'information, bibliothèque et centre de documentation, web social, veille stratégique, archives patrimoniales, infothèque, médiation culturelle, webmastering, collecte, gestion, recherche et diffusion d'informations dans les domaines administratif, culturel, économique, social, scientifique ou politique. Graphisme, communication interculturelle, économie et industrie du tourisme, gestion et finances touristiques, agences de voyage, marketing, gestion d'entreprise, sécurité et réseaux informatiques.

5. Recherche des places de stages – Convention de stage

La recherche d'une place de stage est de la responsabilité de l'élève et s'effectue selon les directives et le calendrier annuel propre au gymnase. En cas de difficultés rencontrées, l'élève s'adresse au répondant des stages du gymnase.

Une convention de stage doit confirmer son engagement comme stagiaire et sera transmise au répondant des stages, signée d'un responsable de l'entreprise ou institution. Le document "Convention de stage" est disponible sur le site www.vd.ch/gymnase.

6. Rapport de stage

Le stage est obligatoirement suivi d'un rapport de stage personnel d'une ou deux pages A4, dactylographié, daté, signé et mentionnant le nom et le prénom de l'auteur. Ce travail doit brièvement décrire la manière dont le stage a été vécu, sa contribution aussi bien du point de vue professionnel que personnel, et les satisfactions ou/et les difficultés rencontrées. Il fera référence aux objectifs du stage fixés au point 2.

7. Grille d'évaluation du stage

Le stage sera évalué par l'entreprise ou institution sur la base d'une grille d'évaluation disponible sur le site www.vd.ch/gymnase.

8. Validation finale du stage

La validation finale est de la compétence du directeur du gymnase ou, par délégation, de celle du répondant des stages. Elle s'appuie sur le respect des modalités et des principes relatifs au stage, la grille d'évaluation du stage signée par l'employeur et le rapport de stage rédigé par l'élève.

Pour l'obtention du certificat de culture générale, l'élève doit avoir un stage validé.